

Légère erreur

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **44 (1906)**

Heft 17

PDF erstellt am: **18.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-203316>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

d'Aubigné, avoit appris par cœur plusieurs locutions qu'elle appeloit consistoriales, comme d'*approuver le conseil de Gamaliel*, dire que *les pieds sont beaux de ceux qui apportent la paix*, appeler le roi : *l'oint du Seigneur*, *l'image du Dieu vivant*, avec plusieurs sentences de l'Epistre S. Pierre, en faveur des dominations; s'écrier souvent : *Dieu soit juge entre vous et nous*, *j'atteste l'Eternel devant Dieu et les Anges*. Tout ce stile, qu'ils appeloient (entre les Dames) *le langage de Canaan*, s'estudiot le soir au coucher de la roïne, et non sans rire, la bouffonne Atrie présidente à cette leçon ».

Bonté conjugale. — Un homme dont la femme porte, comme on dit, les culottes, est alité depuis longtemps. Il reçoit la visite d'un ami qui, entre autres banalités d'usage, lui demande s'il n'est pas tendrement soigné par sa moitié.

— Pour sûr, répond le mari; elle me gâte même; ainsi, depuis que je suis paralysé, elle me permet de garder dans mon lit la clef de la cave.

Batoillard. — L'avocat Batoillard, qui est l'orateur le plus fastidieux qui soit au monde, est en visite chez un médecin.

— Je ne sais ce que j'ai, docteur, je m'ennuie.

— Vous vous écoutez trop, peut-être!

Ça suffit. — Un mari, critiquait les toilettes de sa femme.

— Mais, enfin, fait celle-ci, que peut connaître un homme aux vêtements de dames?

— Le prix, ma chère.

Légère erreur. — Le compositeur Ernest Reyer, auteur de *Salambô*, dinait, un jour, chez une dame qui attendait sa délivrance.

— Je serais bien heureuse, dit celle-ci, si c'était un garçon.

— Ce sera un garçon, madame, il me semble; et je ne me trompe guère.

Joie de la future maman.

Huit jours après, elle met au monde une fille.

A la nouvelle de l'événement, Reyer va déposer chez le concierge sa carte avec ces mots :

« Vous voyez, chère madame, que je ne me suis pas trompé de beaucoup. Toutes mes félicitations. »

Chinoiseries.

La décision du Conseil fédéral, touchant la tenue de ses invités au grand banquet officiel de Lausanne, à l'occasion de l'inauguration du Simplon, a fait beaucoup causer; elle fit même, on s'en souvient, l'objet d'une motion aux Chambres fédérales.

Le président de la Confédération, dont les habitudes sont des plus démocratiques, a répondu aux motionnaires que les usages diplomatiques avaient obligé le Conseil fédéral à la décision critiquée, mais que ses invités n'étaient pas rigoureusement tenus de s'y conformer. Il eût volontiers ajouté que n'était sa qualité de président de la République helvétique, il aurait été le premier à enfreindre la règle.

Dieu merci! le protocole ne joue pas, chez nous, un grand rôle. Il faut des circonstances exceptionnelles pour qu'il entre en scène, et nous nous rangeons à ses ridicules prescriptions par pure bienséance, non par conviction.

Permettez-nous, pour rire seulement, de rappeler quelques-unes des prescriptions de ce « code de la civilité puérile et honnête que les nations se doivent entre elles » :

« Le monarque qui voyage officiellement jouit de plusieurs immunités : 1° exemption des lois de l'Etat sur le territoire duquel il réside; 2° exemption de toute contrainte directe ou indirecte de la police; 3° exemption de tous impôts, de toute action civile et de la juridiction des tribunaux criminels.

» Il en est différemment du souverain qui a abdiqué, ou qui est détrôné. Le gouvernement du territoire qu'il traverse, ou qu'il a choisi comme résidence, ne voit plus en lui que le simple voyageur, ou un résident ordinaire.

» En dehors de certains termes généraux, les Républiques n'ont droit, d'après le protocole, à aucune distinction spéciale. De même pour les deuils de Cour : Les Cours ne prennent pas le deuil pour les chefs de République, et les présidents ne le prennent pas davantage pour les princes régnants.

» Quand les chefs d'Etat reçoivent à leur table les accrédités de puissances étrangères, les invités doivent être en habit, à moins que les mots *en uniforme* ne soient mentionnés sur l'invitation. Dans les cours monarchiques, l'uniforme est la règle générale. Il faut un avis contraire pour s'en dispenser.

Et voici le comble :

« Il n'existe en Europe qu'un seul chef d'Etat que sa grandeur attache au rivage : le sultan. Le commandeur des croyants ne doit quitter son territoire que l'épée à la main, pour courir à des conquêtes.

Aussi, pour aller, en 1867, visiter l'Exposition universelle de Paris, le sultan fit écrire très gravement dans les journaux de son pays que le gouvernement français lui faisait gracieusement cession de son territoire durant son séjour en France. De la sorte les principes furent sauvegardés.

» Le protocole se prêta à cette fantaisie et le sultan rendit aimablement la France aux Français en se réembarquant pour Constantinople ».

L'amour et le livret de service.

Il paraît que les jeunes gens d'Uri et d'Unterwald, qui se présentent au recrutement, accusent un degré moyen d'instruction bien supérieur à celui des recrues de plusieurs autres contrées de la Suisse.

On en donne l'explication que voici :

Les filles à marier de l'Unterwald se sont entendues et ont prêté le serment solennel de ne danser avec un jeune homme que lorsqu'elles auraient pu jeter un coup d'œil dans son livret de service et constater ainsi les notes obtenues par lui aux examens de recrutement. Si ces notes sont mauvaises, le galant est éconduit sans miséricorde.

Les Uraïnes ne sont pas plus tendres à l'égard des ignares. Lorsqu'un garçon vient leur conter fleurette et roule de gros yeux amoureux, elles lui demandent tout d'abord son livret de service. Si les notes sont bonnes, la belle se laisse attendre et consent à ce qu'on lui fasse la cour. Sinon, l'amoureux est congédié.

Pour ne pas manquer le train.

Il n'y a qu'un moyen, pensez-vous, pour ne pas manquer le train : arriver à l'heure. Mais à quel heure ? Si vous n'avez pas toujours sur vous un bon indicateur, comment le saurez-vous ? Aussi, amis lecteurs, et vous, aimables lectrices qui demanderez à vos maris ou à vos frères de vous conduire à Milan par le Simplon, ne négligez pas de vous procurer le plus complet des guides de ce genre, l'*Horaire du Major Davel*, de l'imprimerie A. Borgeaud, à Lausanne.

L'art et Nathalie.

Une dame entre, l'autre jour, accompagnée de sa bonne, dans un magasin d'objets d'art.

Une statue de bronze attire ses regards.

— Voilà une œuvre qui ne ferait point mal dans mon salon. Qu'en pensez-vous, Nathalie ?

— Oh ! moi, madame, j'aimerais mieux un buste.

— Pourquoi ?

— Parce que c'est moins long à nettoyer.

Titres de noblesse.

Il y a dans la commune de Zermatt une aristocratie constituée d'après un principe très particulier : les quartiers de noblesse sont des quartiers... de fromage.

On est d'autant plus noble qu'on possède plus de fromages et de plus anciens ; certains datent d'avant la Révolution française : leurs propriétaires forment la haute aristocratie du pays.

Quand un enfant naît, on fabrique un fromage qui porte son nom ; ce fromage est mangé en partie le jour du mariage de cet enfant, on l'achève le jour de ses obsèques.

Quand un jeune homme désire épouser une jeune fille, il s'invite à dîner un dimanche dans la famille de sa prétendue ; si le père de cette dernière exhibe au dessert le fromage qui porte son nom et en donne un morceau à l'amoureux, c'est qu'il l'agrée pour gendre.

C'était inné. — Le pasteur, à Boutillon, qui se vante d'être le premier saouillon de la commune :

— Vous devriez cesser de boire, l'eau-de-vie vous abrutit complètement.

— Oh ! non, je suis ainsi de naissance.

Collections du « Conteur ».

Il manque aux collections du *Conteur vaudois* du « Bureau du Glossaire des patois de la Suisse romande » les numéros suivants :

Nos 29 de 1887 ; 7 de 1888 ; 6 et 7 de 1892 ; 4, 15, 16, 38 de 1894 ; 3 de 1896 ; 41, 50 de 1901 ; 52 de 1903.

Nous prions ceux de nos lecteurs qui possèderaient un ou plusieurs de ces numéros de vouloir bien nous les adresser. Nous leur en enverrons le prix par retour du courrier.

Les récompenses.

Ce soir, au Théâtre (salle des concerts), soirée annuelle de distribution des récompenses de la *Société des Jeunes commerçants de Lausanne*.

L'Opéra.

Les représentations de la troupe d'Opéra se succèdent avec un succès qui va croissant de l'une à l'autre. Les artistes sont excellents, les chœurs très convenables — c'est rare sur les petites scènes —, l'orchestre suffisant et bien dirigé, la mise en scène réglée avec beaucoup de soin et aussi luxueusement que le permet notre théâtre. En vérité l'on ne saurait demander plus. Aussi, nous l'avons dit, l'empressement du public est tel qu'il faut souvent répéter deux et trois fois le même spectacle afin de ne pas faire de mécontents. Demain, dimanche, deuxième de *Paillasse*, de Leoncavallo et des *Noces de Jeannette* de Victor Massé.

Variétés.

Nous pourrions répéter ici, au sujet des *Variétés*, ce que nous disons plus haut de l'Opéra. Même soin dans le choix des artistes, dans la mise en scène, dans la composition du programme, toujours très varié, même empressement de la part du public. Hier, la direction a inauguré un nouveau spectacle dans lequel nous voyons figurer *Gringoire*, de Th. de Banville. Plusieurs attractions de réelle valeur accompagnent ce morceau de choix.

Jeudi, la représentation au profit de M. Michel, chef d'orchestre, a fait une salle comble. Le menu était copieux, trop copieux même. Il faut bien dire que les rappels et les « bis » n'ont pas manqué.

Une boisson nationale !

Le café de malt Kathreiner est une *bonne* et honnête boisson. Il n'a aucun danger perfide et caché, *comme tant d'autres boissons séductrices* ; il se comporte honnêtement vis-à-vis de notre santé et de notre bien-être, de notre cœur, de notre estomac et de nos nerfs. C'est pourquoi le café de malt Kathreiner est la vraie boisson nationale dans le meilleur sens du mot, et qui devrait être introduite dans toutes les familles pour leur plus grand bonheur.

Rédaction : Julien MONNET et Victor FAVRAT

Lausanne. — Imprimerie Guilloud-Howard.
AMI FATIO, successeur.